

Séance du 13 mars 2024

ORDRE DU JOUR

- Présentation et vote du compte administratif 2023
- Vote du compte de gestion 2023
- Affectation du résultat 2023
- Attribution subventions aux associations pour 2024
- Vote des taxes locales 2024
- Décision : taux de fongibilité des crédits
- Présentation et vote du budget primitif 2024
- Délibérations :
 - o Prix concessions
 - o CAB : transfert de compétence réseaux de chaleur
 - o Rapport sur la qualité et le prix du service de prévention et de gestion des déchets année 2022
- Questions diverses

-Afférents au Conseil Municipal :	11
- En exercice :	09
- Ayant pris part à la délibération :	09

Date de la convocation : 04 mars 2024

Date d'affichage : 04 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à 19 heures 00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Philippe DESIREST, Maire.

Étaient présents : Mme TRANCHANT Chantal, Mr LECHEVIN Cédric, Mr MOUNAIX Patrick, Mr NAUWYNCK Christian, Mme BONIFACE Denise, Mme DUMONT Evelyne, Mr ZION Jean-Pierre, Mr JANET Benoit

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Chantal TRANCHANT a été désignée comme secrétaire de séance.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Après présentation, le doyen d'âge, Mme BONIFACE Denise met le compte administratif 2023 au vote.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif qui se décompose comme suit :

• <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
Dépenses de fonctionnement	- 206 024.18 €
Recettes de fonctionnement	+ 234 429.19 €
	=====
Excédent	+ 28 405.01 €
Report résultat 2022	+ 70 938.45 €
	=====
RESULTAT FONCTIONNEMENT	+ 99 343.46 €
• <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses d'investissement	- 48 501.51 €
Recettes d'investissement	+ 81 662.78 €
	=====
Excédent	+ 33 161,27 €
Report résultat 2022	- 34 929.92 €
	=====
RESULTAT INVESTISSEMENT	- 1 798.65 €

A la clôture de l'exercice 2023, la commune de GUIGNECOURT a un excédent de 97 544.81€.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Mr le Maire présente le compte de gestion 2023 établi par le trésorier de Guignecourt.

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve.

Le compte de gestion pour l'année 2023 est voté à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Après présentation des résultats de l'année écoulée, Monsieur le Maire propose l'affectation du résultat 2023 sur le projet de budget 2024 :

- au 001 dépenses d'investissement	1 798.65 €
- au 1068 recettes d'investissement	4 045.65 €
- au 002 excédents de fonctionnement	95 297.41 €

le conseil municipal vote à l'unanimité l'affectation du résultat présenté.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024

Le conseil municipal décide pour l'année 2024 de l'attribution des subventions suivantes :

	2024
- Comité des fêtes	1 000 €
- Energym accessible à tous	500 €
- Football club de Guignecourt	1 000 €
- Les p'tits bambins	120 €

Pour la seconde année, aucune subvention n'est versée à l'association « les amis de St Aubin ». Cette association œuvre pour la sauvegarde du patrimoine et notamment l'église. Si une dissolution était envisagée dans le futur, Mr MOUNAIX demande que les fonds reviennent pour aider aux travaux de l'église.

VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2024

Mr le Maire présente l'état 1259 pour l'année 2024.

Après débat, le conseil municipal vote, à l'unanimité le maintien des taux d'imposition pour l'année 2024 de la façon suivante :

Taxe foncière sur propriétés bâties	42.64 %
Taxe foncière sur propriété non bâties	47.99 %
Taxe d'habitation	16.00 %

Le produit attendu pour l'année 2024 majoré avec le coefficient correcteur est estimé à 145 369 €.

FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d' :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Mr le Maire présente le budget primitif 2024 en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses	314 604 €
Recettes	314 604 €

Section d'Investissement

Dépenses	93 812 €
Recettes	93 812 €

Mr le Maire rappelle que des gros travaux sont à faire sur l'église de notre commune. Une réunion pour ces travaux sera à prévoir en mai.

PRIX DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE DE GUIGNECOURT

Mr le Maire informe que le columbarium et le jardin du souvenir ont été réalisés. Afin de mettre les cases du columbarium et les cavurnes en vente, le conseil municipal décide des tarifs.

Le conseil municipal, après débat, décide à l'unanimité, les prix de concessions suivants :

- Cases columbarium et cavurnes 810 €
- Concessions cinquantenaires 100 €

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS : TRANSFERT DE COMPETENCE RESEAUX DE CHALEUR

Le conseil municipal ne prend pas position sur ce point de l'ordre du jour.

RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS – ANNEE 2022

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur conseil, qui prend acte, les différents rapports sur l'assainissement (ou l'eau potable) dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Les présents rapports 2022 concernent :

1. la compétence assainissement non collectif sur les 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
2. la compétence assainissement collectif sur le périmètre de 31 des 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
3. la délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du service d'assainissement collectif des 30 communes de la CAB,
4. La compétence eau potable sur le périmètre de 13 communes de la CAB,
5. La délégation de service public d'eau potable sur le périmètre de 11 communes de la CAB.

Les rapports 1, 2 et 4 exposent l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service d'assainissement collectif, non collectif et de l'eau potable.

Les rapports 3 et 5 sont produits par les délégataires chaque année et comprennent notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ces rapports ont été présentés au conseil communautaire du 14 décembre 2023. Ils ont également été examinés par les commissions consultatives des services publics locaux du 29 novembre 2023.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation des différents rapports annuels sur l'assainissement (et l'eau potable) pour l'année 2022.

QUESTIONS DIVERSES

- Mr le Maire informe de l'organisation d'une visite d'un site de compostage et demande les inscriptions parmi les membres du conseil. Le rendez vous sera communiqué après organisation et retour des services de l'agglomération.
- Mr le Maire fait part d'une rencontre prochaine avec Mme Samira MOULA, Mme TEMPEZ et Mr MIQUEL de la communauté d'agglomération du Beauvaisis le 24 avril prochain à la mairie.
- Mr le Maire rappelle la visite de l'aéroport prévu le 25 mars 2024 à 14h.
- Mr le Maire rappelle le jour des élections européennes prévu le 9 juin 2024. Le bureau de vote sera ouvert de 8 h à 18 h.
- Mr JANET demande que le montant des cadeaux de Noël (anciens et enfants) soit augmenté pour la fin d'année. Mme TRANCHANT rappelle que l'âge limite de 65 ans a été repoussé à 68 ans par décision du conseil en date du 2 novembre 2022. Le conseil valide l'augmentation de 5 € pour les enfants et pour les anciens.
- Mr le Maire présente la proposition de location pour le stationnement du tracteur et du matériel communal. Ce local d'une grandeur de 70 m2 permettrait d'abriter le nouveau tracteur actuellement stationné dehors. Le montant du loyer proposé est de 500 euros par mois. Le conseil refuse ce montant, trop cher pour la commune et propose un montant de 200 euros. il sera étudié la faisabilité d'un abri sur le terrain communal.

Fin de séance à 22 h 45

Signatures séance du Conseil Municipal en date du 13 mars 2024

Philippe DESIREST	
Chantal TRANCHANT	
Benoît JANET	
Cédric LECHEVIN	
Patrick MOUNAIX	
Christian NAUWYNCK	
Denise BONIFACE	
Christelle BERTIN	Démission
Evelyne DUMONT	
Jean-Pierre ZION	
Patrice BARBIER	Démission